



PLACE DE LA FRATERNITE
82170 BESSENS
☎ : 05.63.02.57.73
✉ : mairie@besseins.fr
🌐 : www.besseins.fr

AM: 2024-38

ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION ROUTE DE TOULOUSE

Le Maire de la Commune de BESSENS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-1 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande écrite, en date du 05 novembre 2024, de la société SOLUTIONS 30 SUD OUEST domiciliée 35 Boulevard de Saint Assisclé, 66000 PERPIGNAN, nous informant de travaux de remplacement de 1 poteau télécom sur accotement + tirage de câble poteau n°612866 sur la D813 - route de Toulouse, pour une durée de 21 jours calendaires à compter du 09 décembre 2024, Considérant la nécessité de prendre des mesures de sécurité pour les travaux.

ARRETE

Article 1 :

A compter du 09 décembre 2024, pour une durée de 21 jours calendaires, SOLUTIONS 30 SUD OUEST domiciliée 35 Boulevard de Saint Assisclé, 66000 PERPIGNAN, commencera des travaux de remplacement de 1 poteau télécom sur accotement + tirage de câble poteau n°612866 sur la D813 - route de Toulouse.

Article 2 :

La circulation sera alternée dans les deux sens par une circulation alternée manuellement.

Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules, avec une interdiction de dépasser et une vitesse limitée à 50km/h hors agglomération et 30km/h en agglomération.

La signalisation réglementaire sera mise en place par SOLUTIONS 30 SUD OUEST.

Article 3 :

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et devra rester lisible.

Article 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- SOLUTIONS 30 SUD OUEST;
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Grisolles ;
- SDIS MONTAUBAN

Fait à BESSENS, le 06 novembre 2024.

Le Maire, Adrien RAPHET